

Dans une optique d'atténuation des îlots de chaleur urbains, l'arrondissement de Saint-Laurent a adopté une réglementation relative à l'installation et au remplacement de revêtements de toiture sur un toit plat ou un toit à faible pente (pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %).

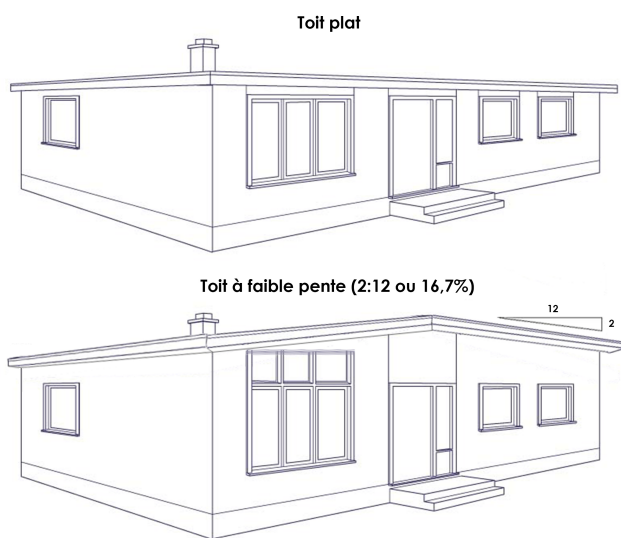
Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer ou de remplacer un matériau de revêtements d'un toit plat ou à faible pente (pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %) (*voir illustration 1*).

Les dispositions indiquées dans le présent document ne s'appliquent pas à un toit en pente.

Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un toit plat » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Illustration 1 : Toit plat ou à faible pente



Types de revêtements autorisés

Seuls les types de revêtements suivants sont autorisés pour recouvrir un toit plat ou à faible pente :

- Toit vert (végétalisé).
- Toit pâle couvert de gravier blanc.
- Toit pâle couvert d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78 attesté par le fabricant ou un professionnel.

Qu'est-ce qu'un IRS?

Un IRS est un indice exprimé normalement par un nombre allant de 0 à 100 combinant la capacité d'un corps d'absorber et de réémettre de la chaleur (émissivité) et la fraction du rayonnement solaire (direct et diffus) qui est réfléchi par une surface (albédo).

Pourquoi des toits pâles ou verts?

En raison de l'importance de son parc industriel, Saint-Laurent est l'un des secteurs de l'île de Montréal où la problématique des îlots de chaleur urbains est la plus marquée. Ces îlots désignent des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales. Outre la plantation d'arbres sur les domaines public et privé, les revêtements de toiture végétalisés et les revêtements pâles contribuent à diminuer les effets d'îlot de chaleur et, par conséquent, à lutter contre les changements climatiques.

Illustration 2 : Toit végétalisé (rue Stinson)



IMPORTANT : Selon leur nature et leur ampleur, certains travaux de construction peuvent nécessiter l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public, notamment en raison de l'installation d'un conteneur, d'une chute à déchets ou de la présence de matériaux sur la voie publique. Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Réglementation : Occupation du domaine public ».



Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION OU LE REMPLACEMENT D'UN TOIT PLAT

Tous les champs doivent être complétés et tous les documents requis doivent être fournis lors de la demande.

Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.

Le présent formulaire s'applique seulement aux toits plats ou à faible pente, soit une pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %

DOCUMENTS REQUIS

- ☐ **1 devis technique** comprenant une description détaillée des travaux et des matériaux de toiture, fourni par l'entrepreneur.
- ☐ **1 fiche technique** du matériau utilisé comme revêtement de toit indiquant que l'indice de réflectance solaire (IRS) est **d'au moins 78**.
- ☐ **2 copies** du certificat de localisation, à l'échelle, montrant la partie du toit plat ou à faible pente à remplacer.
- ☐ **Un chèque** au montant de **138 \$** pour un bâtiment résidentiel de moins de 5 logements et **un chèque** de **418 \$** pour un bâtiment résidentiel de 5 logements et plus, un bâtiment commercial, un bâtiment industriel ou un bâtiment institutionnel à l'ordre de la **Ville de Montréal**.
- ☐ Une procuration si demandeur n'est pas le propriétaire.

1. ADRESSE DU BÂTIMENT

Type de bâtiment : ☐ Résidentiel ☐ Commercial / Service ☐ Industriel ☐ Institutionnel		
Type de toit : ☐ Plat ☐ À faible pente (pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %)		
Ampleur des travaux : ☐ Totalité du toit ☐ Partie du toit	Valeur des travaux	Date prévue de la réfection

2. NOM DU PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire		Nom du responsable	
Adresse complète			Code postal
Téléphone	Adresse courriel		

3. DEMANDEUR

Nom		Personne ressource	
Adresse complète			Code postal
Téléphone	Adresse courriel		

4. SIGNATURE

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.

Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du certificat.

Prénom et nom	
Signature	Date

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Paiement reçu ☐ _____ \$	Approuvé par	Approbation en date du	Numéro de certificat d'autorisation
--	--------------	------------------------	-------------------------------------